

**SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE**

**1180 Chemin de Rajat**

**BP 25**

**38540 HEYRIEUX**

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

04 DEC. 2013

**N° 13.48**

**AVENANT CONTRAT D'ASSURANCE**

REÇU LE

06 DEC. 2013

Syndicat Mixte Nord Dauphiné

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le 27 novembre  
Le bureau dûment convoqué le 14 novembre 2013  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008  
S'est réuni en session ordinaire au SMND  
Sous la présidence de Monsieur LÉVY

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 9

**PRESENTS :**

Monsieur LEVY Henri  
Monsieur LAVERGNE Louis  
Monsieur PINOT Jacques  
Monsieur GELIN Maurice  
Monsieur LOVET Jean Pierre  
Monsieur BERNARD Marc  
Monsieur SAUNIER Philippe  
Monsieur CICALA David  
Monsieur BOUVIER PATRON Denis

**EXCUSE :**

Monsieur QUEMIN André

Il est exposé :

Le présent avenant concerne le risque annexe « atteintes à l'environnement ».

Pour faire face à une augmentation générale et conjoncturelle de sa charge financière de sinistralité et pour répondre à des obligations supplémentaires en matière de marge de solvabilité liées à de récentes directives en faveur de la protection des clients, la société AREAS ASSURANCES propose en alternative à la résiliation du contrat et conformément aux dispositions contractuelles, une majoration de la prime provisionnelle.

- La prime minimum irréductible est augmentée de 5 %
- Le montant de la prime minimum irréductible passe donc de 3 341,01 € (hors frais et taxes) à 3508,06 € (hors frais et taxes).
- Les frais et taxes passent de 380,68 € à 395,72 €.
- Le montant de la nouvelle prime provisionnelle s'élève donc à 3 903,78 € TTC.
  
- Le montant total estimatif du marché passe de 37 870,35 € TTC à 39 790,88 € TTC soit une augmentation de 5,07 %.

Pour ce risque « atteintes à l'environnement » il s'agit de couvrir les risques liés à l'exploitation de 20 déchèteries et d'installations de distribution de carburant et de stockage de produits combustibles.

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le bureau

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de  
publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 27 novembre 2013**

Henri LEVY,  
Président

